

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 613

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 QUATER**Mission « Cohésion des territoires »**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« prévue à l'article D. 331-76-5-1 du même code »

les mots :

« pour le financement par prêts conventionnés des opérations de location-accession à la propriété immobilière régies par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.